

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PONCIN
01450

**DECLARATION DE PROJET N° 1
emportant la MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Arrêté municipal n°161-2025 du 3/11
Enquête publique du 22/11 au 22/12/2025

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Destinataires : Monsieur le Maire de Poncin
Madame la Présidente du
Tribunal Administratif de Lyon

Table des matières

1. Contexte et généralités

- 1.1 Le Maître d'ouvrage
- 1.2 Contexte communal
- 1.3 Objet de l'enquête
- 1.4 Le commissaire enquêteur

2. Conclusions

- 2.1 Le dossier d'enquête
- 2.2 L'enquête
- 2.3 Le dossier
- 2.4 Le PV de synthèse et son mémoire en réponse

3. Avis motivé

1. GENERALITES.

1.1 Le Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet n°1 est la commune de Poncin représentée par son maire M Jean Michel GIROUX.

Le dossier d'enquête publique a été établi par le bureau d'études 2BR Sarl Bouihal, Ramel et Bernard, 582 allée de la Sauvegarde 69009 Lyon. en collaboration avec les services de la commune et Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, M Christophe FOURNIER.

1.2 Contexte communal.

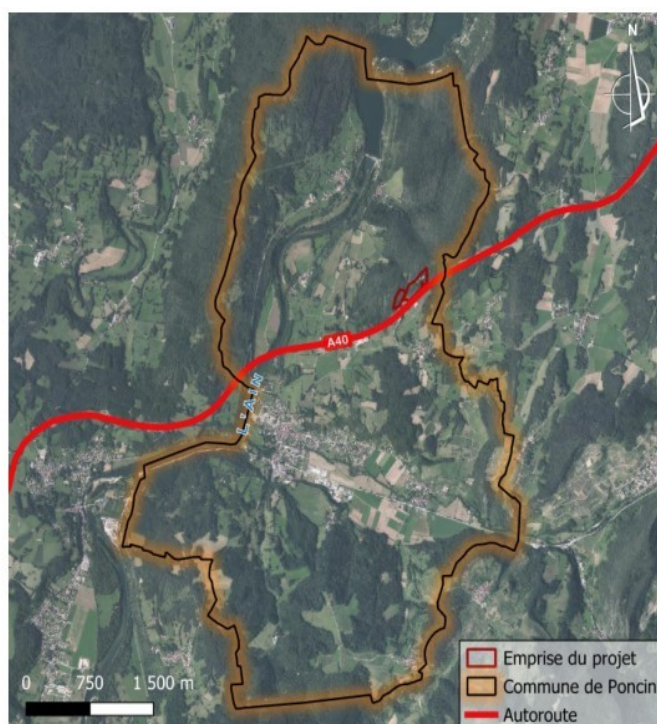
La commune de Poncin se situe entre le bassin genevois et le bassin lyonnais, à 28 km du chef-lieu de département Bourg en Bresse, 88 de Genève, 70 de Lyon. Etant traversée par l'A40, ces différents pôles sont rapidement accessibles. La commune comporte 7 hameaux avec pour la majorité, des bâtiments ou des édifices de caractères. La commune se situe sur les contreforts des montagnes du Bugey pour sa partie est et sur les rives de la rivière d'Ain pour sa partie ouest.

La commune accueille près de 1700 habitants, ayant connu une augmentation de 1 % par an lors de ses 40 dernières années. Quelques activités industrielles de renommée régionale sont présentes sur le territoire communal ainsi que quelques vignes de Cerdon (AOC)

L'autoroute dite des titans l'A40 traverse le territoire communal au nord, la première bretelle d'accès se situe à plus de 10 km et la RD1084 qui vient d'Ambérieu en Bugey, dite route de Genève.

Poncin joue également la carte du tourisme grâce à son histoire médiévale mais aussi par sa situation près d'une rivière et par son relief sur les contre-forts du Bugey qui permet la randonnée et la découverte de la biodiversité.

La commune appartient au canton de Nantua et à la communauté de communes des Rives d'Ain- Pays de Cerdon-CCRAPC (14 communes-15000 habitants) qui fait partie du SCOT Bugey-Côtière- Plaine de l'Ain (SCOT BuCoPa).



Le Plu communal approuvé le 25 juin 2013 n' a connu qu'une modification approuvée le 17 décembre 2018. Par arrêté municipal du 19 décembre 2023, la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée afin de permettre la création d'une centrale photovoltaïque aux lieux dits « Sur Autachet » et « Aux Combes ». Cette déclaration de projet est décidée au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette opération de déclaration de projet ont fait l'objet de modalités de concertation fixées lors du même conseil municipal. Le bilan de cette concertation a été tiré lors du conseil municipal du 29 juillet 2024.

Une première réunion d'information des personnes publiques associées s'est tenue le 14 mars 2024 quant à la réunion d'examen conjoint prévue par la procédure, elle s'est tenue le 23 octobre 2025.

L'arrêté de prescription de l'enquête publique a été pris le 3 novembre 2025 (arr : 161-2025-11-03)

1.3 Objet de l'enquête.

Le projet de parc photovoltaïque ne peut pas être autorisé au vu des règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme actuel en vigueur. L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est de reclasser les trois parcelles du site prévu d'implantation du parc, en zone Upv (zone urbaine photovoltaïque).

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée représente un intérêt général et permet ainsi de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque présenté par l'entreprise FMG – Forces Motrices du Gelon, répond au souhait du Conseil municipal quant à la reconversion des terrains anthropiques pour partie et de qualité agronomique moindre pour le reste. Ce projet s'inscrit dans une politique nationale et européenne visant à diversifier les modes de production énergétique, à développer les énergies renouvelables et à réduire la dépendance aux énergies fossiles d'origines étrangères.

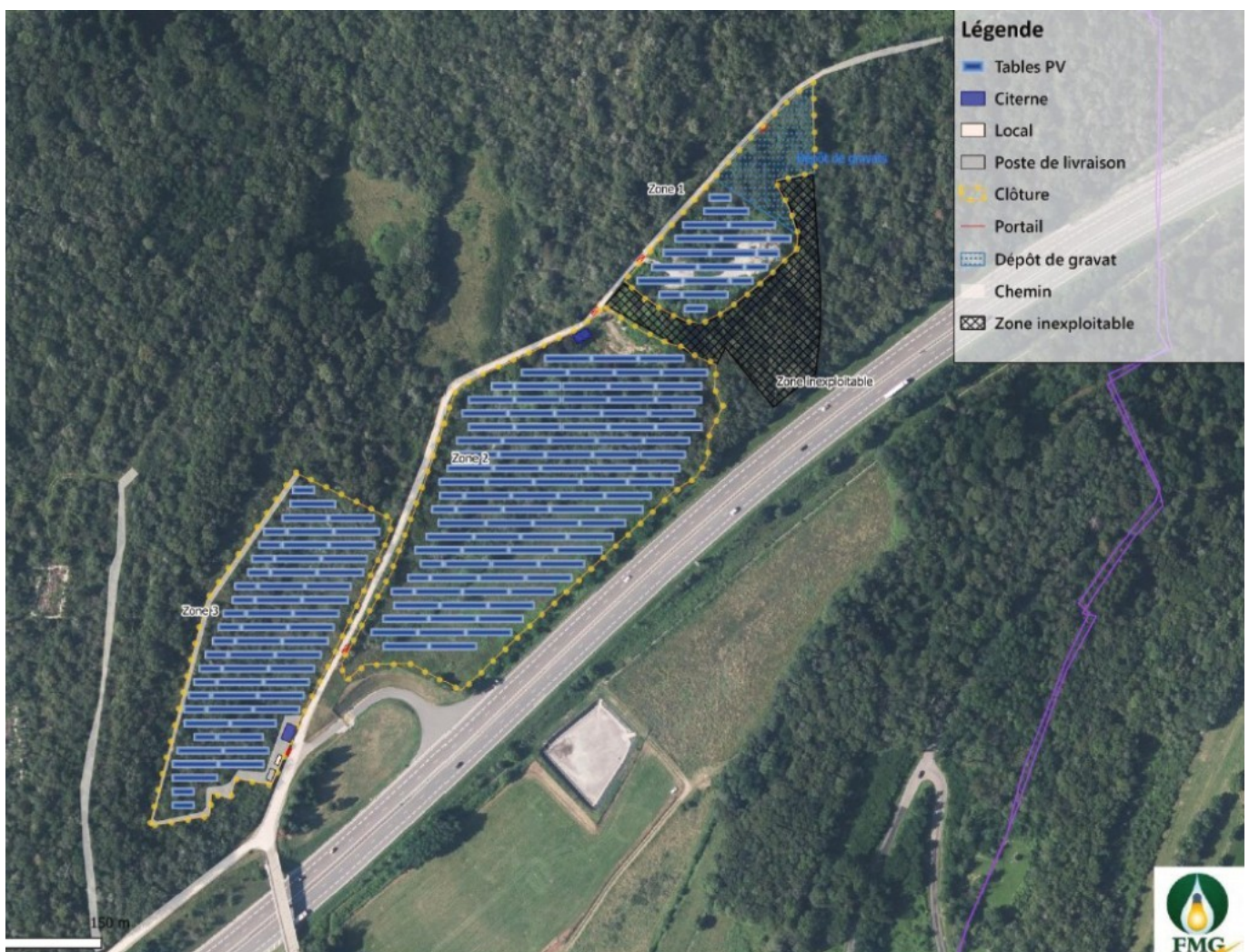
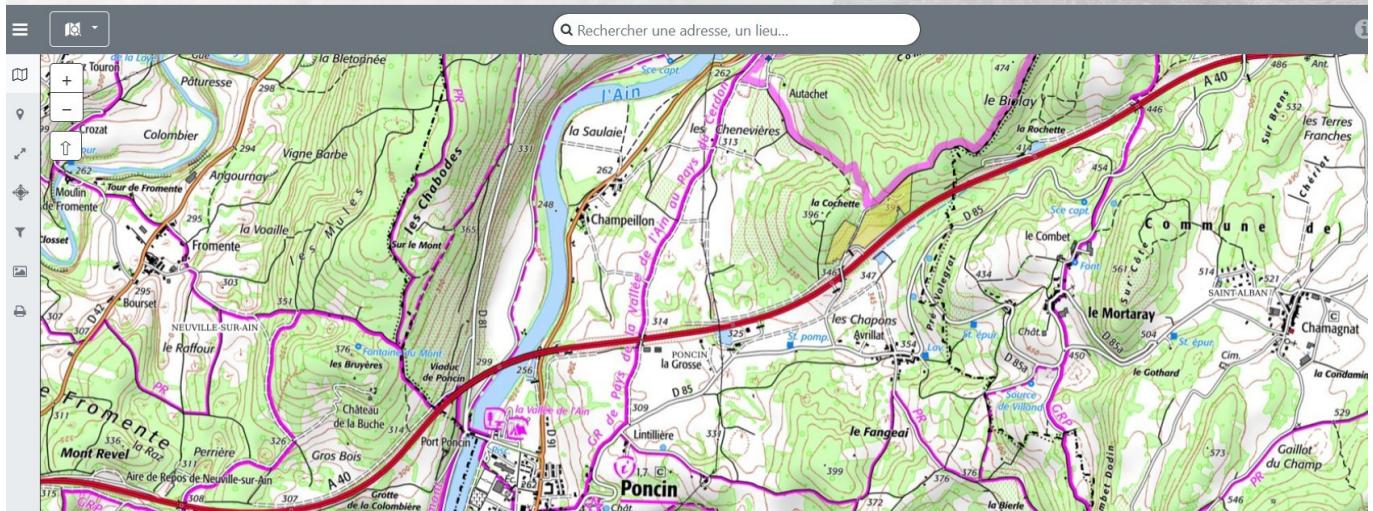
Avant de modifier le PLU, il est nécessaire de vérifier l'intérêt général du projet. Le projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables et dans la réalisation des objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 relevant des politiques énergétiques et environnementales nationales.

Le projet est bien répertorié et cartographié comme faisant partie des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables conformément aux articles L.141-5-2 & 3 du code de l'énergie et à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables a fait l'objet d'une cartographie complémentaire par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 (01-2025-10-20-00002) où figure l'ensemble de la zone concernée par cette déclaration de projet sur Poncin.

Un pacte vert a été mis en place par les instances européennes pour 2030 avec trois objectifs :

- ▶ réduire les émissions de GES d'au moins 40 % /1990
- ▶ porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % du mixte énergétiques
- ▶ améliorer l'efficacité énergétique des systèmes électriques d'au moins 32 %

Le projet étudié ici, s'inscrit entièrement dans au moins deux objectifs européens.



Ce projet porté par l'entreprise FMG, participe à l'effort d'avancée vers la transition énergétique et vers une décarbonation progressive. La capacité de production de cette centrale dépasse les besoins de l'ensemble de la population.

Au vu de tous ces éléments, le projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de « Aux Combes » et « sur Autachet » de la commune de Poncin revêt bien un caractère d'intérêt général.

Commune	Zone	Parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par le projet
Poncin	Zone 1 : Décharge	000 D 245	1,99 ha	0,6 ha
	Zone 2 : Décharge et prairie	000 D 245	1,99 ha	0,36 ha
		000 ZD 406	1,8 ha	1,6 ha
	Zone 3 : Taillis	000 D 39	1,48 ha	1,39 ha

Figure 25 : Répartition des zones du projet par parcelle et superficie

L'aménagement de la centrale respectera les ordres de grandeur suivants :

Parc PV au sol de Poncin	Zone 1 – Décharge	Zone 2 – Prairie	Zone 3 – Taillis	TOTAL PROJET
Surface clôturée	0,6 ha	1,96 ha	1,39 ha	3,95 ha
Puissance crête	0,58 MWc	2,37 MWc	1,105 MWc	4,05 MWc
Surface projetée au sol des modules	0,24 ha	0,89 ha	0,42 ha	1,55 ha
Nombre de tables	22 tables 2V18 et 8 tables 2V9	100 tables 2V18 et 12 tables 2V9	47 tables 2V18 et 5 tables 2V9	169 tables 2V18 et 25 tables 2V9
Type de structures	Profilés acier ou aluminium / Longrines bétons	Profilés acier ou aluminium / pieux battus ou pieux vissés	Profilés acier ou aluminium / pieux battus ou pieux vissés	Mixte
Hauteur max. des structures (tables, clôtures et postes)	2,34 m	3,5 m	3,5 m	2,34 m ou 3,5 m
Hauteur min. des structures	1,10 m			1,10 m
Espacement entre les rangées	2 m	3 m	6 m	Entre 2 et 6 m

Nombre de postes de transformation (20 m ² chacun)	1	1	1 (joint avec le poste de livraison)	3
Nombre de postes de livraison (23 m ² chacun)	0	0	1	1
Linéaire de clôtures	390 ml	687 ml	561 ml	1 638 ml
Nombre de citernes (40 m ² chacune)	1	0	1	2
Surface de pistes légères internes	1 215 m ²	2 006 m ²	1 688 m ²	4 909 m ²
Surface de pistes lourdes internes	90 m ²	67 m ²	92 m ²	249 m ²
Raccordement envisagé	Raccordement envisagé jusqu'au poste HTA/BT le plus proche situé au lieu-dit « Avrillat » à 450 m en suivant les accès existants et en souterrain			
Durée d'exploitation	30 ans minimum			

Trois zones ont été identifiées et seront équipées de :

- ▶ zone 1 (est) ancienne décharge – 936 modules sur une trentaine de tables – 0,58 MWc
- ▶ zone 2 (centre) ancienne pâture – 3816 modules sur 112 tables – 2,37MWc
- ▶ zone 3 (ouest) taillis, friches – 1782 modules sur 52 tables – 1,10 Mw

En comptabilisant 194 tables et 6984 modules , cette centrale devait avoir une puissance totale de 4,05 MWc et avoir une production annuelle d'électricité envisagée de 4,78 GWh.

Les documents du PLU à modifier sont les suivants :

- ➔ le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD- Enjeux n°4 Améliorer le cadre de vie. Rajout de » *Favoriser la production d'énergies renouvelables ...* »
- ➔ le règlement graphique concernant la zone choisie, par la création d'une zone Npv sur des zones « A & N ».
- ➔ le tableau récapitulatif des zones du PLU.
- ➔ Le règlement par l'introduction d'une sous-zone Npv dans le titre 4 : « Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières » dans différents articles.

1.4 Le commissaire enquêteur.

Par une décision en date du 5 septembre 2025, E25000158/69, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE

comme commissaire enquêteur titulaire et comme suppléante :

Madame Catherine BRUN

afin de procéder à cette enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Poncin.

2 CONCLUSIONS.

2.1 Le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie auquel était rajouté le registre papier (21 pages non volantes). Les informations réglementaires ont été respectées à savoir, publications dans deux journaux, deux fois, information sur le panneau lumineux extérieur, pose d'affiche sur le site et sur les panneaux officiels, dossier sur le site communal et adresse courriel spécifique. La complétude du dossier a été vérifiée, j'ai ouvert et clôt le registre.

Liste des pièces du dossier de « *Déclaration de projet n°1 relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Aux Combes et Sur Autachet » emportant mise en compatibilité du PLU* » :

- ➔ Pièce 1A : Notice de présentation
- ➔ Pièce 1B : Diagnostic enjeux environnementaux
- ➔ Pièce 1C : Rapport évaluation environnementale et résumé non-technique
- ➔ Pièce 2 : PADD avant/après
- ➔ Pièce 3 : Extrait règlement graphique avant/après
- ➔ Pièce 4 : Règlement avant/après
- ➔ Pièce 5 .a.b : Procès verbal d'examen conjoint et décision MRAe

- ➡ pièce 6 : Divers – Arrêtés, publications, journaux, attestations etc
- ➡ Le registre d'enquête publique en format papier

Ce dossier était complet et très bien présenté. Il a été préparé avec l'aide de l'agence 2BR Lyon en collaboration avec le cabinet MICA ENVIRONNEMENT pour l'étude des sols, de l'entreprise DEKRA INDUSTRIEL SAS Limoges concernant l'étude d'éblouissement et le cabinet CYTHELIA de La Motte Servolex pour l'étude paysagère.

2.2 L'enquête.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte le 22 novembre à 9 h et close le 22 décembre 2025 à 14 h conformément à l'arrêté du 3 novembre 2025 n° 161 de Monsieur le Maire de Poncin.

Trois permanences ont été tenues dans la salle du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite, avec un fléchage :

le samedi 22 novembre 2025 de 9 h à 11h30 : ouverture de l'enquête

le jeudi 11 décembre 2025 de 9 h à 12 h

le lundi 22 décembre 2025 de 9 h à 12 h : jour du marché et clôture de l'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de PONCIN sur support papier
- Sur un poste dédié en mairie
- en ligne le site internet de la commune

Les observations du public pouvaient être déposées tout au long de l'enquête :

- sur le registre d'enquête,
- transmises par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de PONT D'AIN ou par voie électronique à l'adresse suivante: enquetepublique@poncin.fr

Deux administrés se sont présentés aux permanences afin de connaître le contenu et l'objectif de cette déclaration de projet. N'étant pas intéressé, ils n'ont laissé aucune annotation.

Un courrier a été reçu sur la boîte dédiée et un deuxième est arrivé après la clôture mais en accord avec le maître d'ouvrage et étant donné sa pertinence, il a été inséré dans le registre.

Avant l'enquête, une réunion de mise au point et de préparation a eu lieu avec le maître d'ouvrage ainsi qu'une visite sur le site. Il avait été suggéré de contacter la DDT de l'Ain afin de savoir si le dossier d'enquête concernant le permis de construire était prêt, permettant une enquête publique conjointe avec la déclaration de projet. Cela n'a pas pu se réaliser.

2.3 Le dossier.

Le dossier était très complet, argumenté et enrichi de mise en situation. Le diagnostic des enjeux territoriaux est assez complet, il reprend les enjeux écologiques et paysagers (trame verte), les enjeux d'intervisibilités ou covisibilité avec une simulation d'installation et une étude d'éblouissement étant donné la mitoyenneté du DPAC.

Le rapport de l'évaluation environnemental et son résumé non technique fait bien son office de compréhension et de vulgarisation de ce projet.

2.4 Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse.

Lors de l'enquête un courriel de la FNE a été réceptionné qui demande une non installation sur l'ancienne décharge et une préservation des milieux naturels. Le maître d'ouvrage a apporté une réponse adéquate.

Un autre courriel est parvenu après la clôture de l'enquête mais suite à ma demande, le maître d'ouvrage a accepté de l'insérer dans le registre, il émane du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents – SR3A-. Le président émet quelques remarques suite à la veille technique effectuée par son équipe sur les projets du territoire. Il s'étonne qu'aucune étude technique approfondie n'ait été menée sur la qualité des sols au niveau de l'ancienne décharge. Le maître d'ouvrage a fait une réponse complète et estime que les inquiétudes concernant un risque de pollution sont légitimes. Néanmoins il estime que la pose de tables photovoltaïques ne vont pas aggraver la situation et augmenter les risques.

D'autre part le maître d'ouvrage a répondu aux remarques du commissaire enquêteur en apportant quelques modifications ou complément au dossier avant la présentation au conseil municipal.

Le maître d'ouvrage a également apporté des réponses suite à la réunion d'examen conjoint tenue le 23 octobre 2025. Plusieurs remarques seront à prendre en compte dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Il est à noter que la réponse de la MRAe :

Déclaration de projet pour mise en compatibilité (DPMC) du plan local d'urbanisme (PLU)
sur la commune de Poncin (01)
Projet porté par la commune de Poncin (Ain)
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code
de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier
Avis tacite du 24 octobre 2025 / 2025-ARA-AUPP-1720
2025AARA210

3. AVIS MOTIVE.

Les terrains devant accueillir ce projet sont pour une parcelle, repris dans le document cadre établissant les surfaces naturelles, agricoles ou forestières compatibles avec un projet photovoltaïque au sol tel que prévu par l'article L.111-29 du CU et son décret du 8 avril 2024 et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2025, applicable au dossier déposé à partir du 5 octobre. Le permis de construire ayant été déposé en août 2025, ce projet n'est donc pas concerné.

Le projet est bien répertorié et cartographié comme faisant partie des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables conformément aux articles L.141-5-2 & 3 du code de l'énergie et à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable a fait l'objet d'une cartographie complémentaire par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 (01-2025-10-20-00002) où figure l'ensemble de la zone concernée par cette déclaration de projet sur Poncin.

Après avoir tenu trois permanences publiques et pris connaissance des remarques et observations des administrés et des organismes consultés et des réponses apportées par le MO dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur estime que le Maître d'Ouvrage par les éléments de cette révision et les changements apportés, atteint les objectifs qu'il s'était fixé tout en ne portant pas atteinte à l'intérêt général.

Après avoir analysé et vérifié les pièces du dossier et leur complétude,
Après avoir rencontré le Maître d'ouvrage, validé la procédure et visité la zone prévue,
Après avoir vérifié le respect des procédures d'enquête publique,
Après avoir tenu trois permanences ouvertes au public,
Après avoir ouvert et clôt le registre d'enquête,
Après avoir examiné le respect des prescriptions, plans et programmes supra-communaux,
Après avoir estimé que toutes les observations auxquelles des réponses précises ont été apportées, ne sauraient remettre en cause la déclaration de projet n°1,
Après avoir confirmé l'intérêt général du projet,
Après avoir vérifié les éléments modifiés dans le dossier PLU.

Le Commissaire Enquêteur estime que ce projet tient compte des enjeux environnementaux liés au territoire, qu'il s'inscrit dans la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la ressource, tout en n'affectant pas les trames bleue et verte.

Le Commissaire Enquêteur émet :

un AVIS FAVORABLE

concernant la déclaration de projet n°1 au titre de l'article L.300-6-1 du CU portant sur l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PONCIN.

Fait à Miribel, le 15 janvier 2026 en un exemplaire (11 pages recto) remis sous format dématérialisé.

Destinataires :

Monsieur le Maire de PONCIN 01450
Monsieur Jean-Michel GIROUX

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Lyon

Le Commissaire Enquêteur :



Ce document n'a pas fait l'objet d'une aide externe.

Les photos ou textes insérés sont issus du dossier de révision mis à l'enquête



Château de Poncin classé aux MO. Par Thierry de Villepin — Travail personnel, CC BY-SA 3.0, source wikimedia.org